

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Dreux, dans le cadre de sa politique culturelle porte à travers du service Art Contemporain de la Ville de Dreux, la direction artistique et la politique des publics du Centre d'art contemporain l'ArTsenal. Ce lieu périphérique dédié à la création contemporaine, favorise l'emploi culturel et s'engage auprès des artistes de la Région Centre Val-de Loire pour maintenir leur économie de vie par la diffusion de leur travail, par des expositions et des éditions. Il encourage également le public, à la rencontre de ces acteurs à travers la mise en place de workshops, de rencontres et de résidences.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, une subvention de 200 000 € au titre du fonds REACT EU

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public assignataire de Dreux Agglomération.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le 4 AOUT 2022,

Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le 4 AOUT 2022
et notification le